

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

-----  
Canton de CHEVREUSE  
-----

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

-----  
Date de convocation  
**27 MARS 2023**  
-----

-----  
Date d'affichage de convocation  
**27 MARS 2023**  
-----

-----  
Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **21**

Votants : **28**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Trois

Le 27 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER, Thérèse MALEM, Anne DEUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL, Guérigonde HEYER à Jean TANCEREL, Slimane MOALLA à Yolande GROBON, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, Salem LABRAG à Tristan JACQUES, Charles RENARD à Laurence RENARD

Absente : Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

**27 MARS 2023**

Objet :

**Revalorisation des vacations  
funéraires**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

**VU** le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2213-14, L.2213-15, R.2213-48, R.2213-49 et R.2213-50,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2009 fixant le montant des vacations funéraires à 22 euros par vacation funéraire,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2023,

**CONSIDERANT** que l'exécution des mesures de police, notamment les opérations funéraires, sont effectuées dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, par un agent de la Police Municipale délégué par le Maire,

**CONSIDERANT** que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 et 25 euros selon l'article L.2213-15 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : FIXE** à 25 euros le montant des vacations funéraires.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **29 MARS 2023**

Certifiée exécutoire le : **29 MARS 2023**

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



DULAC